

# PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES – POINTS DE VIGILANCE ET RENTABILITE

Agnessois, Agnessoises,

Nous tenions à rédiger cette lettre afin de vous communiquer quelques points de vigilance à avoir en tête au sujet des panneaux photovoltaïques, ainsi qu'une étude de rentabilité détaillée de notre cas personnel (système d'autoconsommation avec revente de surplus).

## Sur la démarche commerciale

- 1) Toute démarche commerciale a un but unique : la signature d'un contrat pour vous vendre un bien ou un service
- 2) Tout ce qui n'est pas écrit dans ce contrat n'a aucune valeur (et ne pourra donc pas être retenu devant un tribunal) – autrement dit : « Les paroles s'envolent. Les écrits restent. »
- 3) A toute signature de contrat, un délai de rétractation existe (sauf si vous choisissez d'y renoncer) afin de vous permettre de revenir sur votre décision. Ce délai est variable en fonction des contrats, et vous permettra de vous pencher sur les différents éléments du contrat et les conditions générales.

## Sur le PLU

- 1) La pose de panneaux photovoltaïques est conditionnée par le PLU régissant les règles d'urbanisme de la ville. Nous vous invitons à le consulter.

## Sur l'autofinancement

- 1) Sur le terme d'autofinancement, il est fortement trompeur, car le crédit que vous aurez à charge sera déduit uniquement de vos gains comprenant la partie « autoconsommation » (consommation électrique prise en charge par votre installation) et la partie « revente » (qui est la revente du surplus de production), et les aides gouvernementales

## Sur la production

- 1) La puissance indiquée en Watt crêtes (WC) ne correspondra pas à votre production réelle (dans notre cas, les pics de chaleur en temps de canicule n'excèdent pas 75% de la puissance mentionnée)
- 2) La production est nulle ou quasi les nuits et en hiver, ainsi, il n'est pas envisageable d'économiser sur un chauffage électrique avec ce type d'installation, même dotée d'une batterie.
- 3) La production aura tendance à diminuer au fur et à mesure de l'âge de votre installation

## Sur l'autoconsommation et la revente

- 1) Pour une installation de 4200 WC, sur les données collectées sur une période de 2 ans, nous obtenons **un gain moyen d'environ 22 € par mois** (au titre de l'autoconsommation), et **d'environ 38 € par mois** (pour la revente du surplus), soit un **total de gain d'environ 60 € par mois**, que vous pourrez déduire des mensualités de votre crédit

## Sur les frais annexes

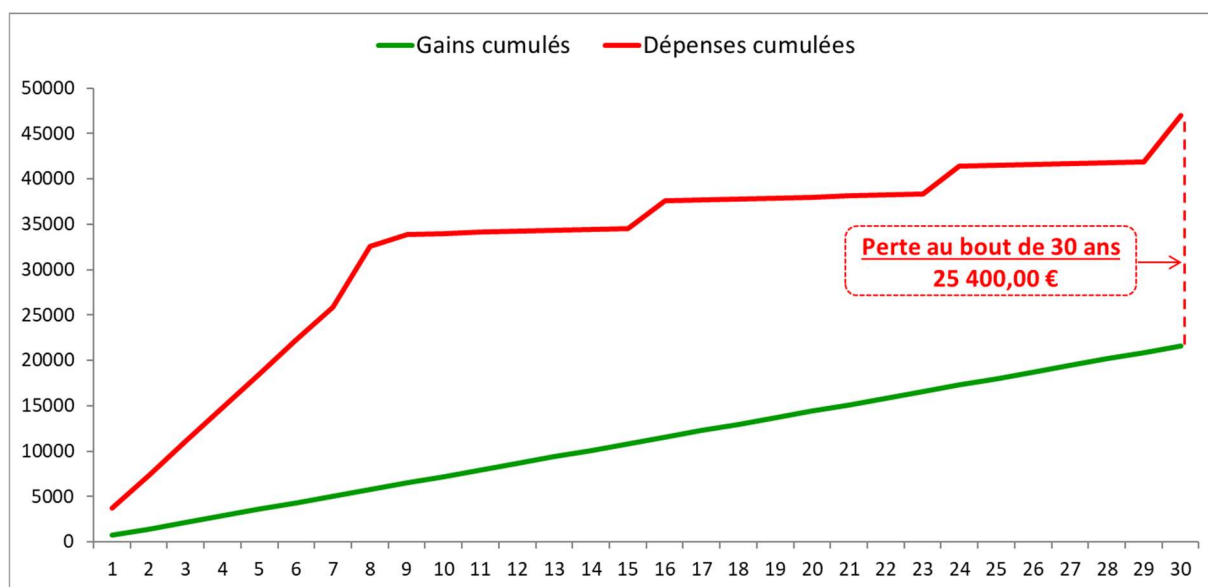
- 1) En plus du coût de l'installation, il vous faudra financer :
  - un cabinet comptable pour les formalités administratives et fiscales (création d'une entreprise pour la revente),
  - les changements de la batterie et de l'onduleur dont les durées de vie sont inférieures à celle des panneaux photovoltaïques
  - la dépose des panneaux photovoltaïques une fois arrivés en fin de vie

## Sur les conseils

- 1) Certains pourront vous donner des conseils sur ce type d'installation (bouche à oreille, forums...). Les conseillers n'étant pas les payeurs, nous vous incitons vivement à consulter par vous-mêmes les sites internet des différentes associations de consommateurs qui regorgent d'articles sur ce sujet, afin de prendre une décision éclairée. Ces sources seront les plus impartiales et les plus factuelles.

## Sur la rentabilité

- 1) La première chose à savoir est que la société qui vous vend les panneaux photovoltaïques ne vous garantit nullement la rentabilité de l'investissement sur le contrat (en tout cas dans notre cas). Voici d'ailleurs un extrait de notre jugement : « **Elle conteste (la société) avoir promis que l'installation serait nécessairement rentable... Que cette clause étant subjective, s'analysant comme une appréciation économique et de la valeur de l'opération, elle n'est pas un élément contractuel opposable ou de nature à entrer dans le champ des manœuvres dolosives ou des nullités de contrat** ». Autrement dit, si votre installation n'est pas rentable, vous ne pourrez pas avoir la garantie de le faire valoir juridiquement.
- 2) Dans notre cas, nous avons effectué une étude de rentabilité qui prend en compte les éléments suivants :
  - Un coût total, diminué des différentes aides, de 30.000 €, financé par un crédit de 300 € mensuels
  - Frais de comptabilité (environ 100 € par an)
  - Frais d'entretien au titre du remplacement de l'onduleur et de la batterie tous les 8 ans, estimés à 3.000 € pose comprise
  - Frais de désinstallation (une fois les panneaux photovoltaïques arrivés à terme de leur durée de vie de 30 ans maximum) estimés à 5.000 €
  - L'autoconsommation et la revente du surplus calculées (2 années de données collectées) à 60 € mensuels pour une installation de 4.200 WC et exposée sud-ouest



En fonction du contrat qui vous sera proposé et de vos souhaits personnels, il vous sera possible d'adapter ces données.

Nous espérons que ces informations et conseils vous seront utiles.